



EMPLOYER REQUEST FORM FOR SOUTHERN TRAINING

Apprenticeship and Occupation Certification,
Labour, Development and Standards
Education, Culture and Employment

FORMULAIRE DESTINÉ AUX EMPLOYEURS DONT L'APPRENTI SOUHAITE SUIVRE UNE FORMATION DANS LE SUD

Apprentissage et qualification professionnelle
Mise en valeur des ressources humaines et normes d'emploi
Éducation, Culture et Formation

Employers Please Note:

Education, Culture and Employment pays for Apprentices' seats at Aurora College-Thebacha Campus. For that reason and in accordance with ECE's Apprenticeship and Occupation Certification Policy 2.2.1, an NWT apprentice is to attend available technical training at Thebacha Campus.

Exceptions to the policy may be made. **Please check the exception that applies to your situation:**

- The apprentice is a candidate for distance training.
- When Aurora College offers a level of technical training once per academic year and an employer has two or more apprentices to attend the same level of technical training, the employer may schedule apprentice(s) at Aurora College and request an alternate time and location for other apprentices.
- An apprentice will pay the full technical training cost in order to undertake training in another jurisdiction, including the Government of the Northwest Territories (GNWT) contribution.
- The apprentice has registered with 1,800 or more credit hours and must wait more than three months (from contract registration date) to attend Level 1 technical training at Aurora College.
- Other (please specify)

***If 'Other' is checked, the request will require approval from the Supervisor of Apprenticeship as per the Apprenticeship, Trade and Occupation Certification (ATOC) Act.*

Attach supporting documentation along with this request form (e.g.: medical certificate; letter from employer, or any other document justifying the request).

Supporting document attached?

- Yes N/A **OR**

Supporting document is previously on file for ongoing exemption (e.g. permanent disability).

- Yes No

Once complete, please submit this to your Regional Apprenticeship Officer.

Note aux employeurs :

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation paie les frais de scolarité des apprentis inscrits au campus Thebacha du Collège Aurora. Pour cette raison et conformément à la politique 2.2.1 sur l'apprentissage et la qualification professionnelle du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, un apprenti des TNO doit suivre l'un des programmes de formation technique offerts au campus Thebacha.

Des exceptions à cette politique sont possibles. **Veillez cocher l'exception qui s'applique à votre situation :**

- L'apprenti est un candidat à la formation à distance.
- Lorsque le Collège Aurora offre un niveau de formation technique une fois par année scolaire et qu'un employeur souhaite présenter deux candidats ou plus au même niveau de formation technique, il peut inscrire un ou plusieurs candidats au Collège Aurora et le reste dans un autre établissement à un moment différent.
- L'apprenti paiera le coût total de la formation technique pour suivre une formation dans une province ou un autre territoire, y compris la contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).
- L'apprenti s'est inscrit pour 1 800 heures créditées ou plus et doit attendre plus de trois mois (à partir de la date d'inscription) pour suivre une formation technique de niveau 1 au Collège Aurora.
- Autre (veuillez préciser)

*** Si vous cochez « Autre », la demande devra être approuvée par le superviseur de l'apprentissage conformément à la Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions.*

Joindre les pièces justificatives au présent formulaire de demande (p. ex. un certificat médical, une lettre de l'employeur ou tout autre document justifiant la demande).

Avez-vous joint une pièce justificative?

- Oui S. O. **OU**

Le document justificatif est déjà au dossier pour exemption continue (p. ex. invalidité permanente) :

- Oui Non

Une fois le formulaire rempli, veuillez l'envoyer à votre agent régional de l'apprentissage.

Apprentice Information / Renseignements sur l'apprenti

Date: (yyyy/mm/dd)

Date : (aaaa/mm/jj)

First Name:

Prénom :

Last Name:

Nom :

Mailing Address / Adresse postale :

Street:

Rue :

P.O. Box:

Case postale :

City:

Collectivité :

Province/Territory:

Province ou territoire :

Postal Code:

Code postal :

Cell Phone No.:

N° de téléphone : (cellulaire)

Home Phone No.:

N° de téléphone : (domicile)

Work Phone No.:

N° de téléphone : (travail)

Email Address:

Adresse courriel :

Requested Course and Level :

Programme et niveau souhaités :

Requested Location of Training:

Lieu de formation souhaité :

Past Technical Training Location:

Lieu de la formation technique antérieure :

LOCATION of Tech Training**LIEU de la formation technique****END DATE of Course (yyyy/mm/dd)****DATE DE FIN du programme (aaaa/mm/jj)****LEVEL****NIVEAU****PASS/FAIL****RÉUSSITE/ÉCHEC**

If you were approved for southern training previously, please explain the circumstance:

Si vous avez déjà été approuvé pour une formation dans le Sud, veuillez expliquer les circonstances :

Employer Information / Renseignements sur l'employeur

Name of Business:

Nom de l'entreprise :

Phone No.:

N° de téléphone :

Alternative Phone No.:

Autre n° de téléphone :

Fax No.:

N° de télécopieur :

Mailing Address / Adresse postale :

Street:

Rue :

P.O. Box:

Case postale :

City:

Collectivité :

Province/Territory:

Province ou territoire :

Postal Code:

Code postal :

Employer Contact Person:

Personne-ressource chez l'employeur :

Email Address:

Adresse courriel :

Other Apprentices Attending **CONFIRMED** Tech Training: (location and date)Autres apprentis ayant **CONFIRMÉ** leur participation à la formation technique (lieu et date) :**APPRENTICE NAME**
NOM DE L'APPRENTI**LOCATION OF TRAINING**
LIEU DE LA FORMATION**START DATE (yyyy/mm/dd)**
DATE DE DÉBUT (aaaa/mm/jj)**LEVEL**
NIVEAU

X

Employer Signature / Signature de l'employeur

Date (yyyy/mm/dd) / (aaaa/mm/jj)

X

Apprentice Signature / Signature de l'apprenti

Date (yyyy/mm/dd) / (aaaa/mm/jj)

Policy	Politique
<p>1) Technical training content and standards are approved by the ATOC office, as guided by relevant <i>Apprenticeship and Trade Regulations under the Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act</i>.</p> <p>a) The Certification Officer will ensure that the apprentice qualifies to attend technical training.</p> <p>b) All NWT apprentices shall attend Aurora College, Thebacha Campus, when relevant programming is available.</p> <p>i) For apprentices who attend a level of technical training outside the NWT, subsequent levels will be taken at Aurora College, if available.</p> <p>c) For programming not available at Aurora College, the apprentice may attend technical training at an accredited Alberta institution.</p> <p>d) On behalf of the apprentice, the ATOC Certification Officer is to schedule the relevant technical training.</p> <p>e) When relevant technical training is offered, all apprentices shall attend Aurora College, Thebacha Campus. Exceptions may be made when:</p> <p>i) The technical training course at Aurora College is full.</p> <p>ii) The technical training course at Aurora College is cancelled.</p> <p>iii) The apprentice is a candidate for distance training.</p> <p>iv) When Aurora College offers a level of technical training once per academic year and an employer has two or more apprentices to attend the same level of technical training, the employer may schedule apprentice(s) at Aurora College and request an alternate time and location for other apprentices.</p> <p>v) An apprentice will pay the GNWT's full technical training cost in order to undertake training in another jurisdiction, including the GNWT's contribution.</p>	<p>1) Le contenu et les normes de formation technique sont approuvés par le bureau de la Direction de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions, conformément aux modalités pertinentes relatives à l'apprentissage et aux métiers, en vertu de la <i>Loi sur l'Apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions</i>.</p> <p>a) L'agent de qualification s'assurera que l'apprenti remplit les conditions requises pour suivre la formation technique.</p> <p>b) Tous les apprentis des TNO doivent fréquenter le campus Thebacha du Collège Aurora lorsque les programmes choisis y sont offerts.</p> <p>i) Les apprentis qui suivent un niveau de formation technique à l'extérieur des TNO devront suivre les niveaux subséquents au Collège Aurora, s'ils y sont offerts.</p> <p>c) L'apprenti peut suivre une formation technique dans un établissement agréé de l'Alberta si la formation souhaitée n'est pas offerte au Collège Aurora.</p> <p>d) L'agent de qualification d'Apprentissage et qualification professionnelle des métiers et professions doit planifier la formation technique pertinente au nom de l'apprenti.</p> <p>e) Lorsque la formation technique pertinente est offerte, tous les apprentis doivent s'inscrire au campus Thebacha du Collège Aurora. Des exceptions sont possibles dans les cas suivants :</p> <p>i) Il n'y a plus de places disponibles pour le programme de formation technique au Collège Aurora.</p> <p>ii) Le programme de formation technique au Collège Aurora est annulé.</p> <p>iii) L'apprenti est un candidat à la formation à distance.</p> <p>iv) Lorsque le Collège Aurora offre un niveau de formation technique une fois par année scolaire et qu'un employeur souhaite présenter deux candidats ou plus au même niveau de formation technique, il peut inscrire un candidat ou plus au Collège Aurora et le reste dans un autre établissement à un moment différent.</p> <p>v) L'apprenti paiera la totalité de la part de frais du GTNO lié à la formation technique pour suivre une formation dans un autre établissement, y compris la contribution du GTNO.</p>